

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Remplacement de la cabine hydraulique ascenseur
sud du Musée National Picasso Paris, en un
ascenseur à technologie électrique à machinerie
embarquée

N°2026-1192

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : LUNDI 24 AOUT 2026 A
10H00

Technique d'achat :

Marché mono attributaire conclu à prix global et forfaitaire en application de l'article R2112-6 2° du code de la commande publique

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Technique d’achat.....	3
1.3	Procédure	3
1.4	Négociation.....	3
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D’OFFRE	4
3.1	Dossier de candidature.....	4
3.1.1	Eléments à produire par le candidat	4
3.1.2	Forme juridique de l’attributaire.....	5
3.2.1	Documents à remettre	6
3.2.2	Echantillons	6
3.2.3.	Délai de validité des offres.....	6
3.2.4	Variante et prestations supplémentaires éventuelles	7
3.2.5	Sous-traitance	7
ARTICLE 4.	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D’OFFRE.....	7
4.1	Dématérialisation.....	7
4.2	Signature électronique	7
4.3	Copie de sauvegarde	8
ARTICLE 5.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1.	Examen des candidatures.....	9
5.2.	Examen des offres.....	9
ARTICLE 6.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	11
ARTICLE 7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet le remplacement de la cabine d'ascenseur sud du Musée Picasso Paris, à l'Hôtel Salé, 5 rue de Thorigny 75003 Paris. Le détail des prestations figure au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et dans les documents de la consultation.

Code CPV : 45313100-5 Travaux d'installation d'ascenseurs.

1.2. Visite obligatoire du site

Cette consultation nécessite une visite obligatoire sur site des candidats. La seule connaissance préalable du site ne suffit pas. A cette fin, les candidats devront prendre rendez-vous par mail avec accusé de lecture auprès de :

elie.carpentier@museepicassoparis.fr ;
antony.vayssettes@museepicassoparis.fr ;
lila.dida@museepicassoparis.fr
et yvan.droniou@egis-group.com

Les visites ne pourront s'effectuer dans les 6 jours calendaires précédents la date limite de remise des offres. Cette reconnaissance à effectuer permettra à chaque candidat l'établissement de son offre selon les contraintes définies au CCTP. A l'occasion de la visite de site obligatoire, le candidat devra s'imprégner de toutes les exigences et contraintes des travaux et répondre dans son offre, dans le détail, à toutes les contraintes énoncées dans les documents de la consultation.

En cas de visite de site obligatoire non effectuée, l'offre sera rejetée car considérée comme irrégulière au regard de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

1.3 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un marché mono attributaire, non alloti, conclu uniquement à prix global et forfaitaire en application de l'article R2112-6 2° du code de la commande publique.

1.4 Procédure

La présente consultation est passée adaptée en procédure ouverte en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique.

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature (article 3.1 du présent règlement de la consultation) et leur dossier d'offre (article 3.2) au plus tard le :

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : LUNDI 24 AOUT 2026 A 10H00
--

1.5 Négociation

Le MnPP après analyse des candidatures et des offres, pourra engager des négociations avec au minimum les deux soumissionnaires les mieux classés sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. A cette fin, il leur sera adressée une demande via le profil d'acheteur. L'établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier. En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement ses caractéristiques et conditions d'exécution. Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées

et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du soumissionnaire qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur « <https://www.marches-publics.gouv.fr> » dès la publication de l'avis de marché. Il comprend :

1. Le présent règlement de consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE) ;
3. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP).

2.2. Modifications du dossier de consultation

Le MNPP se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les éventuelles précisions ou modifications apportées par l'établissement seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, le MNPP ne saurait être tenu pour responsable de la non réception d'un courriel par un candidat.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés **en langue française et chiffré en euros**.

3.1 Dossier de candidature

3.1.1 Eléments à produire par le candidat

1) Le formulaire DC1 ¹ dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
2) Le formulaire DC2 dûment complété attestant que le candidat dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.
3) Le candidat devra produire les éléments suivants : 1. Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; 2. Chiffre d'affaires portant sur les trois derniers exercices disponibles ;

¹ Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

3. Principales références similaires à l'objet du marché effectué au cours des 5 dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
4) Certification ISO 9000 dans les domaines de la fabrication de matériel, du montage et de l'entretien en lien avec le marché ou toute qualification/certification/référence équivalente attestant de la capacité du candidat. Tous les moyens de preuve sont acceptés.

S'ils n'étaient pas fournis dans le dossier de candidature, le MNPP pourra les demander aux candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché afin de vérifier l'aptitude des candidats à exécuter les prestations.

Au moment de l'attribution du marché, il sera également demandé au soumissionnaire retenu de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait pris l'initiative de les envoyer avec sa candidature :

1) Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique
2) Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail
3) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement prononcés
5) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet au MNPP toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés qui ont déjà été transmis au MNPP lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

3.1.2 Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R 2142-22 du code de la commande publique. En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque

membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

3.2. Dossier de l'offre

3.2.1 Documents à remettre

Le dossier d'offre qui devra être remis au MNPP devra comprendre les éléments suivants :

1. L'acte d'engagement (AE) dûment complété ;
2. La décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée et détaillent les champs de fournitures ;
3. Le mémoire technique détaillant d'un point de vue technique : - Le plan qualité présenté pour l'opération - La méthodologie proposée, en particulier pour tenir compte des caractéristiques architecturales du site et du déroulé des travaux en site occupé. - Appréciation qualitative de l'équipe dédiée (organisation, qualifications et expérience) - Les notices techniques et des caractéristiques des matériels proposés - Le calendrier optimisé - Le contrat annuel d'entretien
4. Le mémoire technique détaillant d'un point de vue environnemental : Consommation énergétique de l'ascenseur Taux de matériaux recyclés ou recyclables : ○ Pourcentage minimal de matériaux recyclés dans la composition de la cabine, des portes, des rails, etc. (ex. : acier recyclé à 80%, aluminium recyclé à 70%). ○ Utilisation de matériaux biosourcés (ex. : panneaux de cabine en bois certifié FSC/PEFC). Durabilité et maintenabilité : ○ Durée de vie estimée des composants critiques (ex. : moteur, câbles, portes). ○ Facilité de démontage et de recyclage en fin de vie (conformité à la norme NF EN 13001-3-1). ○ Disponibilité de pièces détachées sur une période minimale (ex. : 15 ans). Bilan carbone de l'ascenseur et analyse du cycle de vie (ACV) selon la norme ISO 14040/44 (fournie par le candidat), incluant : ○ Extraction des matières premières. ○ Fabrication, transport, installation. ○ Utilisation (consommation énergétique sur 20 ans). ○ Fin de vie (recyclage/démantèlement). Traitement des déchets Traitement environnemental de l'évacuation et du retraitement des matériaux de l'ancien ascenseur hydraulique existant y compris le matériel situé dans le local machinerie.

Ces éléments devront permettre au MNPP d'apprécier l'offre au regard des critères d'attribution fixés à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

3.2.2 Echantillons

Sans objet.

3.2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres, en cas de négociation, ce délai court à compter de la dernière offre remise.

3.2.4 Variante, option et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées. Le marché ne comprend aucune option, ou prestation supplémentaire éventuelle.

3.2.5 Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. A cette fin, il est demandé au candidat de remettre à l'appui de son offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et le MNPP (voir sur la signature des pièces l'article 4.2 du présent règlement de la consultation). La notification du marché ou la signature du DC4 par le MNPP vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement. L'attention du candidat est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché.

ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 Dématérialisation

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, via la plate-forme le profil acheteur. La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées au présent règlement de la consultation.

Il est demandé aux soumissionnaires d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, DPGF, ...). Il est recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à l'ouverture des pièces.

Pour les documents portant annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format Word ou Excel.

4.2 Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée.

Le MNPP utilisant la signature électronique, les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>.

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

4.3 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser au MNPP, sur support papier, sur support physique électronique ou sur support électronique, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera :

« Offre pour le remplacement de la cabine d'ascenseur sud du musée Picasso »

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

COPIE DE SAUVEGARDE

Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde doit être envoyée :

MNPP – Département juridique et achats

20 rue de la perle

75003 PARIS

En cas de remise par porteur, les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h à 20h. En cas de remise électronique, les soumissionnaires peuvent adresser au MNPP la copie de sauvegarde par mail et Wetransfer de leur dossier dans les conditions fixées par le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 à l'adresse avec accusé de réception : dja@museepicassoparis.fr ,

La copie de sauvegarde doit être transmise avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Examen des candidatures

Le MNPP vérifiera que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché – définies dans l'article 3.1.1. L'objet du marché implique que son titulaire dispose des certifications mentionnées à l'article 3.1 ci-avant (ou tout moyen de preuve équivalent) comme condition de participation imposée.

En application de l'article R2142-1 du Code de la commande publique, la condition de certification mentionnée au point 4 de l'article 3.1.1, imposée aux candidats vise à garantir qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution du marché. Cette condition est liée et proportionnée à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution en application de l'article L2142-1 du code précité.

En cas d'absence de la certification obligatoire mentionnée au a) ci-avant, la candidature du candidat sera déclarée irrégulière au sens de l'article du Code de la commande publique

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

5.2. Examen des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée sur la base des critères pondérés énoncés ci-dessous :

5.2.1. Critère 1 : Prix (40%), analysé au regard du montant total HT de la DPGF

Noté selon la formule suivante :

$$\frac{P \times \text{coefficient de pondération}}{P(a)}$$

P = prix le moins élevé

P(a) = prix analysé

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire et/ou d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre, il n'en sera pas tenu compte dans l'analyse. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

5.2.2. Critère 2 : Valeur technique (50%),

Sous critères – valeur technique	Notation base 100 points
Appréciation qualitative de la méthodologie proposée, et particulièrement pour tenir compte des caractéristiques architecturales du site et du déroulé des travaux en site occupé.	50
Appréciation qualitative de l'équipe dédiée (organisation, qualifications et expérience)	20
Appréciation qualitative du plan qualité présenté pour l'opération Appréciation qualitative du contrat annuel d'entretien	10
Appréciation des notices techniques et des caractéristiques des matériels proposés	10
Calendrier proposé pour l'opération et appréciation des optimisations calendaires	10

5.2.3. Critère 3 : Développement Durable / Aspects environnementaux (10%), analysé au regard des éléments suivants :

- Consommation énergétique de l'ascenseur
- Taux de matériaux recyclés ou recyclables :
 - Pourcentage minimal de matériaux recyclés dans la composition de la cabine, des portes, des rails, etc. (ex. : acier recyclé à 80%, aluminium recyclé à 70%).
 - Utilisation de matériaux biosourcés (ex. : panneaux de cabine en bois certifié FSC/PEFC).
- Durabilité et maintenabilité :
 - Durée de vie estimée des composants critiques (ex. : moteur, câbles, portes).
 - Facilité de démontage et de recyclage en fin de vie (conformité à la norme NF EN 13001-3-1).
 - Disponibilité de pièces détachées sur une période minimale (ex. : 15 ans).
- Bilan carbone de l'ascenseur et analyse du cycle de vie (ACV) selon la norme ISO 14040/44 (fournie par le candidat), incluant :
 - Extraction des matières premières.
 - Fabrication, transport, installation.
 - Utilisation (consommation énergétique sur 20 ans).
 - Fin de vie (recyclage/démantèlement).
- Traitement des déchets
- Traitement environnemental de l'évacuation et du retraitement des matériaux de l'ancien ascenseur hydraulique existant y compris le matériel situé dans le local machinerie.

ARTICLE 6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative.
- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n°358994).

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

L'Organe chargé de la Médiation est le :

Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics

1C Bâtiment Condorcet

6 rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

Tel : 01 44 97 30 59

Adresse internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront adresser leurs questions sur le profil acheteur onglet « correspondance ». Pour ce faire, ils doivent être inscrits sur la plateforme et avoir renseigné un mail valide (inscription gratuite).

Les questions doivent être posées, au plus tard, 6 jours avant la date et heure limites de remise des candidatures et des offres.

Le MNPP ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme.
